

5270/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 janvier 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 18 janvier 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de M.
Maximilian BUCHLEITNER, membre titulaire pour l'Autriche, en
remplacement de Mme Margit KREUZHUBER, démissionnaire

E 16358

Bruxelles, le 13 janvier 2022
(OR. en)

5270/22

SOC 18
EMPL 13

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de M. Maximilian BUCHLEITNER, membre titulaire pour l'Autriche, en remplacement de M ^{me} Margit KREUZHUBER, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Margit KREUZHUBER, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (pour l'Autriche).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement autrichien a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2022¹:

M. Maximilian BUCHLEITNER
Wirtschaftskammer Österreich
Abteilung für Sozialpolitik und Gesundheit
Wiedner Hauptstraße 63, 1045 Wien
Téléphone: 05 90 900 DW 4201,
Courriel: maximilian.buchleitner@wko.at

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 315 I du 23.9.2020, p. 5.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre titulaire
du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union², et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 21 septembre 2020³, du 11 décembre 2020^{4 5}, du 13 avril 2021⁶, du 21 juin 2021⁷ et du 21 septembre 2021⁸, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2022.
- (2) Un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants des employeurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Margit KREUZHUBER.
- (3) Le gouvernement autrichien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.
³ JO C 315 I du 23.9.2020, p. 5.
⁴ JO C 432 I du 14.12.2020, p. 1.
⁵ JO C 432 I du 14.12.2020, p. 3.
⁶ JO C 149 I du 27.4.2021, p. 1.
⁷ JO C 244 I du 22.6.2021, p. 1.
⁸ JO C 384 I du 22.9.2021, p. 3.

Article premier

M. Maximilian BUCHLEITNER est nommé membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M^{me} Margit KREUZHUBER pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2022.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président

=====